



COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 24 SEPTEMBRE 2019

Présents :

ACHARD Liliane, ALLARD-LATOIR Bernard, AUROUZE Jean-Marc, BAILLE Juliette, BARISONE Sébastien, BEYNET Marc, BONNAFFOUX Joël, BONNET Jean-Pierre, BONJOUR Dominique, CESTER Francis, CLAUZIER Elisabeth, DUBOS Alain, FACHE Valérie, FAURE Joseph, JACOB Stéphane, JAUSSAUD Yves, JOUSSELME Rose-Marie, LEYDET Gilbert, MICHEL Francine, NICOLAS Laurent, PERNIN Patrick, RAMBAUD Michel, ROMANO Pierre, SARLIN José, SEIMANDO Mylène et TOUCHE Mireille.

Absents excusés :

Mesdames et Messieurs AUBIN Daniel, BERNARD-REYMOND Jean, BOURGADE Béatrice, BREARD J. Philippe, DE SANTINI Alain, MICHEL Alain, SAUNIER Clémence, VANDENABEELE Magali.

Procurations :

M. BERNARD-REYMOND Jean donne procuration à Mme JOUSSELME Rose-Marie ;
 Mme BOURGADE Béatrice donne procuration à M. CESTER Francis ;
 M. BREARD J. Philippe donne procuration à Mme SEIMANDO Mylène ;
 M. DE SANTINI Alain donne procuration à BONNET Jean-Pierre ;
 Mme VANDENABEELE Magali donne procuration à Mme BAILLE Juliette.

Madame SEIMANDO Mylène est élue secrétaire de séance.

▪ **Validation du procès-verbal du conseil communautaire en séance du 25 juin 2019**

Monsieur le président propose la validation du procès-verbal du 25 juin 2019. Il demande si celui-ci appelle des observations et remarques de la part de l'assemblée.

Le procès-verbal est validé à l'unanimité des membres présents.

Pôle Ressources

1) Délibération 2019-5-1 : Décision modificative budgétaire n°3 sur le budget général

Monsieur le président informe l'assemblée que Mme SCHMIDT Alexandra a quitté le logement intercommunal qu'elle occupait sur la commune d'Espinasses. Aucune détérioration n'ayant été constatée lors de l'état des lieux il convient de lui restituer sa caution.

Pour cela, il convient d'abonder l'article 165 sur lequel aucun crédit n'avait été prévu au budget :

Crédits à ouvrir en dépenses						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
Dépenses	Invst	16	165	OPFI	Dépôts et cautionnements reçus	700.00 €
Total						700.00 €
Crédits à réduire en dépenses						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
Dépenses	Invst	21	2135	60001	Accessibilité Maison médicale	700.00 €
Total						700.00 €

Il est précisé que cette modification n'a aucun impact sur l'équilibre budgétaire du budget général.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la proposition du président,
- autorise le président à signer tous les documents liés à la présente délibération,
- dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

2) Délibération 2019-5-2 : Décision modificative budgétaire n°4 sur le budget général

Monsieur le président informe l'assemblée qu'une ligne de trésorerie a été ouverte auprès du Crédit Agricole. Elle permettra ainsi de combler le manque de trésorerie engendré par les frais importants liés à la construction de la salle multi activités de Bréziers et les travaux d'extension de la communauté de communes en attente du versement des subventions attendues.

Afin de régler les intérêts liés à ce crédit, il convient d'abonder l'article 66111 ainsi :

Crédits à ouvrir en dépenses						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
Dépenses	Fonct	66	66111		Intérêts réglés à échéance	4 250.00 €
Total						4 250.00 €
Crédits à réduire en dépenses						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
Dépenses	Fonct	022	022		Dépenses imprévues	4 250.00 €
Total						4 250.00 €

Il est précisé que cette modification n'a aucun impact sur l'équilibre budgétaire du budget général.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la proposition du président,
- autorise le président à signer tous les documents liés à la présente délibération,
- dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

3) Délibération 2019-5-3 : Décision modificative budgétaire n°5 sur le budget général

Monsieur le président informe l'assemblée que l'état de vétusté du camion benne des services techniques nécessite des réparations de plus en plus onéreuses. Il met également en péril la sécurité des agents. Il serait donc nécessaire d'acquérir un nouveau véhicule au regard des sollicitations de plus en plus nombreuses des agents des services techniques.

Afin d'anticiper cette dépense, il convient d'abonder l'article 2182 sur l'opération n°60014 ainsi :

Crédits à ouvrir en dépenses						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
Dépenses	Invst	21	2182	60014	Acquisition de véhicule	30 000.00 €
Total						30 000.00 €
Crédits à réduire en dépenses						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
Dépenses	Invst	23	2313	60005	Maison de santé Espinasses	30 000.00 €
Total						30 000.00 €

Il est précisé que cette modification n'a aucun impact sur l'équilibre budgétaire du budget général.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la proposition du président,
- autorise le président à signer tous les documents liés à la présente délibération,
- dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

4) Délibération 2019-5-4 : Décision modificative budgétaire n°6 sur le budget général

Monsieur le président informe l'assemblée que des crédits sont à prévoir pour l'acquisition de mobilier dans le cadre de la construction de la Maison des Services Au Public (MSAP).

Afin d'anticiper cette dépense, il convient ainsi d'abonder l'article 2184 sur l'opération n° 60008 :

Crédits à ouvrir en dépenses						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
Dépenses	Invst	21	2184	60008	Création MSAP	50 000.00 €
Total						50 000.00 €
Crédits à réduire en dépenses						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
Dépenses	Invst	23	2313	60005	Maison de santé Espinasses	50 000.00 €
Total						50 000.00 €

Il est précisé que cette modification n'a aucun impact sur l'équilibre budgétaire du budget général.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la proposition du président,
- autorise le président à signer tous les documents liés à la présente délibération,
- dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

5) Délibération 2019-5-5 : Annexe financière complémentaire de transfert de l'actif-passif de l'assainissement de la commune de La Bâtie-Vieille à la CCSPVA

Monsieur le président rappelle qu'il a été autorisé à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens mobiliers ainsi que les annexes financières de transfert de l'actif-passif de chaque commune membre par délibération n° 2018-1-5 du 30 janvier 2018.

Après vérification du centre des finances publiques et des services financiers, des dépenses d'assainissement acquittées par la commune de la Bâtie-Vieille lors de l'année 2018 doivent être transférées à la Communauté de communes pour un montant total de 12 930.88 €.

Monsieur le président propose de valider l'annexe financière complémentaire présentée à l'assemblée et d'intégrer ces éléments aux amortissements du budget assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte la proposition de Monsieur le Président et l'autorise à signer l'annexe financière complémentaire présentée à l'assemblée.

6) Délibération 2019-5-6 : Décision modificative budgétaire n°3 sur le budget assainissement (dépenses) - Régularisation du montant des amortissements du budget Assainissement

Monsieur le président rappelle que les annexes financières de transfert de l'actif-passif des communes de Piegut, Venterol et La Bâtie-Vieille ont été modifiées. Afin de régulariser le montant des amortissements, il convient d'abonder certains articles et de prendre la décision modificative suivante :

Crédits à ouvrir en dépenses						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
Dépenses	Fonct	042	6811		Amortissements	10 445.25 €
Dépenses	Invst	040	139118	OPFI	Reprise de subventions	386.36 €
Dépenses	Invst	040	13913	OPFI	Reprise de subventions	2 077.66 €
Dépenses	Invst	040	13918	OPFI	Reprise de subventions	2 354.31 €
Total						15 263.58 €
Crédits à réduire en dépenses						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
Dépenses	Fonct	011	611			5 945.25 €
Dépenses	Fonct	022	022			4 500.00 €
Dépenses	Invst	21	21532	60609	Electro mécanique	4 818.33 €
Total						15 263.58 €

Il est précisé que ces modifications n'ont aucun impact sur l'équilibre budgétaire du budget assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la proposition du président,
- autorise le président à signer tous les documents liés à la présente délibération,
- dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

7) Délibération 2019-5-7 : Décision modificative n°4 sur le budget assainissement (recettes) - Régularisation du montant des amortissements du budget assainissement

Monsieur le président rappelle que les annexes financières de transfert de l'actif-passif des communes de Piegut, Venterol et La Bâtie-Vieille ont été modifiées. Afin de régulariser le montant des amortissements, il convient d'abonder certains articles et de prendre la décision modificative suivante :

Crédits à ouvrir en recettes						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
Recettes	Fonct	042	777		Reprise de subvention	4 818.33 €
Recettes	Invst	040	28087	OPFI	Amortissements	700.86 €
Recettes	Invst	040	2817532	OPFI	Amortissements	9 744.39 €
Total						15 263.58 €

Crédits à réduire en recettes						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
Recettes	Fonct	013	64198			4 818.33 €
Recettes	Invst	13	1313	60604	Venterol	10 445.25 €
Total						15 263.58 €

Il est précisé que ces modifications n'ont aucun impact sur l'équilibre budgétaire du budget assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la proposition du président,
- autorise le président à signer tous les documents liés à la présente délibération,
- dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

Arrivée de Messieurs BONJOUR Dominique et RAMBAUD Michel.

8) Délibération 2019-5-8 : Décision modificative budgétaire n°1 sur le budget SPANC (dépenses – recettes)

Monsieur le président rappelle que la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance a lancé une opération de réhabilitation groupée des installations d'assainissement non collectif afin que les propriétaires puissent percevoir un financement de l'Agence de l'eau et du Département. Le nombre de réhabilitations réalisées est plus important que le nombre de réhabilitations prévisionnelles. Il convient par conséquent de solliciter et reverser plus de subvention que prévu.

Afin de régulariser le montant des subventions perçu et reversé dans le cadre des opérations de réhabilitation groupée de l'assainissement non collectif, il convient d'abonder certains articles et de prendre la décision modificative suivante :

Crédits à ouvrir en dépenses						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
Dépenses	Fonct	67	6742	SPANC	Reversement subventions	15 000.00 €
Total						15 000.00 €
Crédits à ouvrir en recettes						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
Recettes	Fonct	74	748	SPANC	Subventions Département Agence de l'eau	15 000.00 €
Total						15 000.00 €

Il est précisé que ces modifications n'ont aucun impact sur l'équilibre budgétaire du budget SPANC.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la proposition du président,
- autorise le président à signer tous les documents liés à la présente délibération,
- dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

9) Délibération 2019-5-9 : Décision modificative budgétaire n°1 sur le budget de l'eau

Monsieur le président informe l'assemblée que des travaux de dévoiement de canalisation sont nécessaires. Cette dépense n'étant pas prévue au budget, il convient d'abonder l'article 21531 en OPNI ainsi :

Crédits à ouvrir en dépenses						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
Dépenses	Invst	21	21531	OPNI	Réseaux d'adduction d'eau	25 000.00 €
Total						25 000.00 €
Crédits à réduire en dépenses						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
Dépenses	Invst	21	217561	97015	Acquisition télégestion	25 000.00 €
Total						25 000.00 €

Il est précisé que cette modification n'a aucun impact sur l'équilibre budgétaire du budget de l'eau.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la proposition du président,
- autorise le président à signer tous les documents liés à la présente délibération,
- dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

10) Délibération 2019-5-10 : Décision modificative budgétaire n°1 sur le budget des ordures ménagères

Monsieur le président informe l'assemblée que des panneaux d'information sur le tri des déchets doivent être installés dans les déchèteries. Cette dépense n'étant pas prévue au budget, il convient d'abonder l'article 2188 sur l'opération n°60402 ainsi :

Crédits à ouvrir en dépenses						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
Dépenses	Invst	21	2188	60402	Sensibilisation	2 300.00 €
Total						2 300.00 €
Crédits à réduire en dépenses						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
Dépenses	Invst	21	2125	10010	Sécurisation déchèterie	2 300.00 €
Total						2 300.00 €

Il est précisé que cette modification n'a aucun impact sur l'équilibre budgétaire du budget des ordures ménagères.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la proposition du président,
- autorise le président à signer tous les documents liés à la présente délibération,
- dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

11) Délibération 2019-5-11 : Décision modificative budgétaire n°5 sur le budget tourisme

Monsieur le président informe l'assemblée que des travaux sont en cours pour l'aménagement de la base de loisirs des 3 Lacs. Afin de couvrir ces dépenses et ainsi solder les aides financières octroyées, il convient d'abonder l'article 2135 de l'opération n° 602964 ainsi :

Crédits à ouvrir en dépenses						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
Dépenses	Invst	21	2135	602964	Gestion des 3 Lacs	25 427.00 €
Total						25 427.00 €
Crédits à réduire en dépenses						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
Dépenses	Invst	20	2031	60203	Etude de positionnement stratégique	1 475.00 €
Dépenses	Invst	20	2031	60204	Etude de positionnement commercial	10 952.00 €
Dépenses	Invst	20	2031	602964	Gestion des 3 Lacs	2 000.00 €
Dépenses	Invst	21	2188	602959	Aménagement aire de canoé	3 000.00 €
Dépenses	Invst	21	2188	602964	Gestion des 3 Lacs	8 000.00 €
Total						25 427.00 €

Il est précisé que cette modification n'a aucun impact sur l'équilibre budgétaire du budget tourisme.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la proposition du président,
- autorise le président à signer tous les documents liés à la présente délibération,
- dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

12) Délibération 2019-5-12 : Conventions de mise à disposition des agents communaux vers la Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance dans le cadre de l'exercice de la compétence assainissement

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (RCT) visant à renforcer, encourager et sécuriser les pratiques de mutualisation ;

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2017-12-28-001 du 28 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) avec transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu les saisines de la Commission Administrative Paritaire ;

Vu les demandes écrites des agents communaux ;

Vu le projet de convention de mise à disposition des agents communaux auprès de la CCSPVA ;

Vu les délibérations des communes autorisant le maire à signer la convention de mise à disposition des agents communaux vers la CCSPVA ;

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le projet de convention de mise à disposition des agents communaux vers la CCSPVA, à titre onéreux, pour une période de un an, sachant que la durée n'excédera pas 30 jours par an.

Monsieur le Président précise que les communes mettent à disposition de la CCSPVA leurs agents communaux afin d'effectuer le faucardage des roseaux sur les stations d'épuration à filtre planté de roseaux ou des opérations courantes d'entretien des réseaux.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le projet de convention joint à la délibération ;
- Autorise le Président à signer les conventions avec les différentes communes mentionnées ci-dessus ;
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

13) Délibération 2019-5-13 : Complément au règlement du Compte Epargne Temps (CET) pour l'indemnisation des jours épargnés

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2019-4-11 DU 25 JUIN 2019 TRANSMISE EN PREFECTURE LE 26 JUIN 2019 ET PUBLIEE LE 1^{ER} JUILLET 2019.

Monsieur le Président explique à l'assemblée que les services de la Préfecture des Hautes-Alpes ont émis des réserves sur la délibération n° 2019-4-11 du 25 juin 2019. En effet, il convient d'ajouter un complément d'information sur les conditions d'utilisation du CET quand la délibération prévoit une compensation financière.

Le Président rappelle à l'assemblée :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la Fonction Publique Territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010,

Vu la circulaire ministérielle NOR : 10CB1015319C du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne-temps dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2017-9-1 du 17 octobre 2017 instaurant le règlement intérieur applicable au sein de la Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance et notamment son article 12 et annexe 2 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2018-5-2 du 17 juillet 2018 complétant le règlement du compte épargne temps applicable au sein de la Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance et notamment son article 12 ;

Considérant la saisie du Comité Technique ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les fonctionnaires titulaires et agents non titulaires de droit public, à temps complet ou à temps non complet, qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service, peuvent bénéficier d'un CET, leur permettant sous certaines conditions, d'épargner certains jours de congé dans un compte.

Il précise que la monétisation a été prévue dans le règlement du CET, dans les deux cas suivants uniquement :

- Radiation des effectifs (retraite) pour indisponibilité physique de l'agent (maladie),
- Décès.

Il ajoute qu'au vu de la charge de travail des agents au regard des différentes prises de compétences et des soldes de congés annuels non pris à chaque fin d'année, il convient de prévoir une monétisation des jours épargnés, dans la limite de 10 jours par an.

Toutefois, Monsieur le Président signale que cette disposition ne peut être appliquée que si le nombre de jours épargnés par l'agent est supérieur à 15 jours (dans la limite maximale de 60 jours). Dans ce cas, les 15 premiers jours ne pourront être consommés exclusivement que sous forme de congés (article 3 du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985). Au-delà de ces 15 jours, l'agent pourra prétendre à une indemnisation forfaitaire des jours épargnés sur le CET.

Il est précisé que la monétisation des jours épargnés sera à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

Dans les trois cas cités ci-dessus, l'indemnisation sera possible forfaitairement, en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent. Les montants sont fixés par l'arrêté du 28 novembre 2018 :

- Catégorie A : 135 euros par jour,
- Catégorie B : 90 euros par jour,
- Catégorie C : 75 euros par jour.

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents décident :

- De mettre en place l'indemnisation des jours épargnés sur le CET dans les cas particuliers décrits ci-dessus.
- D'ajouter les éléments cités ci-dessus au règlement du CET.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pôle Gestion de l'eau

14) Délibération 2019-5-14 : Taxe GEMAPI applicable au 1^{er} janvier 2020 sur le territoire de la CCSPVA

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi "MAPTAM"), notamment ses articles 56 à 59 ;

Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe"), notamment ses articles 64 et 76 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5214-16 et L5214-21 ;

Vu les missions définies au 1^o, 2^o, 5^o et 8^o du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération n°2018-5-9 de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance en date du 17 juillet 2018 relative à la définition du contour de la compétence GEMAPI appliquée à la collectivité ;

Vu l'article L1530 bis du Code Général des Impôts (CGI) ;

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations depuis le 1^{er} janvier 2018. Le conseil communautaire a ainsi délibéré le 17 juillet 2018 sur la définition du périmètre de cette compétence, définissant ainsi les cours d'eau de compétence intercommunale et les actions qui seront menées par la collectivité tant en matière de gestion des milieux aquatiques, que de gestion de la prévention des inondations et des actions hors domaine GEMAPI.

Afin de financer cette compétence, plusieurs options s'offrent à la collectivité :

- Autofinancement à partir du budget général ;
- Instauration d'une taxe dédiée dite taxe GEMAPI.

Monsieur le Président propose, pour financer l'exercice de cette compétence d'instituer la Taxe GEMAPI prévue à l'article L1530bis du CGI.

La taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population dite « Dotation Globale de Fonctionnement » (DGF). Il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est à répartir par l'administration fiscale sur les quatre taxes locales (Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Taxe d'Habitation, Cotisation Foncière des Entreprises).

Conformément à l'article L1530bis du CGI, le produit de cette taxe doit être arrêté par la collectivité avant le 1^{er} octobre de chaque année pour application l'année suivante. Il doit être au plus, égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence.

Le produit de cette taxe sera exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités d'emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Il est précisé que la taxe GEMAPI 2019 a été levée pour un montant de 11€ par habitant, soit un produit de 91 124 €.

Monsieur le Président propose d'arrêter le produit global attendu de la taxe GEMAPI à la somme de 92 488 € pour l'année 2020, soit un équivalent de 11€ par habitant.

	Population DGF 2019 <i>Sources fiche DGF 2019</i>	Produit total de la taxe <i>Sur une base de 11€/habitant DGF</i>
TOTAL CCSPVA	8 408	92 488,00 €

Années 2020							
Fonctionnement TTC				Investissement HT			
Dépenses		Recettes		Dépenses		Recettes	
Intitulé	BP 2019	Intitulé	BP 2019	Intitulé	BP 2019	Intitulé	BP 2019
	TTC		TTC		TTC		HT
Cotisation SMAVD 65548	6 600,00 €	Taxe GEMAPI	92 488,00€	Etudes GEMA et PI	20 000,00 €	Participation des communes	20 654,00 €
Cotisation SMADESEP	11 000,00 €			Travaux GEMA et PI	35 000,00 €		
Entretien courant des digues	10 000,00 €			Travaux urgents	45 000,00 €		
Frais de personnel agent à 50%	15 000,00 €			Hors GEMAPI	3 000,00 €	Virement section investissement	45 288,00 €
Stagiaire GEMAPI	3 600,00 €					Autofinancement	22 048,34 €
Frais formation personnel	1 000,00 €					FCTVA	13 615,32 €
Virement section d'investissement	45 288,00 €						
TOTAL	92 488,00 €	TOTAL	92 488,00 €	TOTAL	103 000,00 €	TOTAL	103 000,00 €

Monsieur le Président précise que le produit de la taxe sera utilisé au titre du fonctionnement et de l'investissement selon le tableau ci-dessous et qu'une partie des dépenses relatives à cette nouvelle compétence est déjà couverte par la fiscalité locale.

Monsieur le Président souhaite également préciser que, par soucis d'équité et de justesse vis-à-vis des habitants de la communauté, un fonds de concours communal sera mis en place pour 50% des montants d'autofinancement restants pour ce qui est des projet menés, qu'ils s'agisse d'études ou de travaux, visés à la section d'investissement.

Les études et travaux programmés pour l'année 2019 sont les suivants :

Torrents/ Rases ou ravins	Communes	Etudes envisagées	Coût
Rase du Seigneur	Remollon	Etude hydraulique et études préliminaire	5 000 €
Rase de Gouitrouse	Remollon	Etude hydraulique et études préliminaire	5 000 €
Rase des Diochres	Espinasses	Etude hydraulique et études préliminaire	5 000 €
Rase des Vignes	Rousset	Etude hydraulique et études préliminaire	5 000 €
		TOTAL ETUDES 2019	20 000 €

Torrents/ Rases ou ravins	Commune	Travaux envisagés	Coût
Torrent du Trente Pas	Rousset/ Espinasses	Entretien de la végétation	5 000 €
Torrent du Merdarel des Tancs	Valserras	Entretien de la végétation	5 000 €
Torrent du Saint-Pancrace	La Bâtie-Neuve	Entretien de la végétation	5 000 €
Torrent de la combe	La Rochette	Entretien de la végétation sur l'ensemble du chenal	10 000 €
Torrent du Merdarel	Remollon/ Théus	Reprofilage d'une partie du lit à proximité des ouvrages défailants	5 000 €
Torrent du Laus	Avançon / Saint Etienne le Laus	Enlèvement du merlon - reprofilage de la berge afin de rediriger les écoulements	5 000 €
		TOTAL TRAVAUX 2019	35 000 €

TOTAL PREVENTION DES INONDATIONS 2019	55 000 €
--	-----------------

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve l'instauration de la taxe GEMAPI pour l'année 2020, ses tarifs et ses modalités d'application définis ci-dessus ;
- charge le président d'informer les communes ainsi que les administrés de la levée de la taxe GEMAPI par la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance pour l'année 2020 ;
- autorise Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution du présent projet de délibération ;
- dit que les recettes sont et seront inscrites au budget général.

15) Délibération 2019-5-15 : Dépôt du dossier de candidature pour l'appel à projet « Stratégie Territoriale pour la Prévention du Risque en Montagne dit STePRiM »

Monsieur le Président rappelle que l'an dernier, les services de l'Etat sont venus présenter l'appel à projet « *Stratégie Territoriale pour la Prévention des Risques en Montagne dit STePRiM* ». Cette présentation a retenu l'attention de l'ensemble des élus du territoire, dans l'attente de la parution de son cahier des charges. En effet, le territoire de la Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) est concerné par de nombreux aléas et il semble aujourd'hui primordial d'établir une stratégie concertée à l'échelle intercommunale.

Lors de la présentation du programme 2019 détaillé de la compétence GEMAPI, en commission du 19 mars 2019, il a été acté que la communauté de communes déposerait sa candidature au STePRiM d'intention, sous réserve de la parution du cahier des charges. Monsieur le Président rappelle que la commission GEMAPI est composée de l'ensemble des maires du territoire.

Le cahier des charges de l'appel à projet STePRiM a été publié au printemps dernier et se décompose en deux temps :

- Une phase d'intention, dite « *STePRiM d'intention* », visant à compléter les connaissances du territoire selon divers axes et aboutissant à l'élaboration d'un programme concerté d'actions opérationnelles ;
- Une phase opérationnelle, dite « *STePRiM complet* », consistant en la mise en œuvre de ce programme d'action.

Les agents de la collectivité ont travaillé à l'établissement du dossier de candidature et d'un programme d'intention, dont le contenu, le planning détaillé et le chiffrage sont joints à la présente délibération. Ce programme se déroulera sur une période de deux années consécutives. La gouvernance du projet sera assurée par la CCSPVA, via une commission dédiée, composée de l'ensemble des maires du territoire. Un agent sera en charge de l'animer et de le suivre. Enfin un comité technique et un comité de pilotage dument formés, assureront le bon déroulement du projet et sa conformité face aux exigences attendues.

Le dossier de candidature sera instruit par les services de l'Etat et donnera lieu à une labélisation du territoire, espérée pour le printemps 2020. Il est à ce jour prêt à être déposé auprès des services de l'Etat. Son contenu pourra être modifié pendant la phase d'instruction à la demande des services instructeurs : DREAL puis comité de sélection.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise Monsieur le président à déposer le dossier de candidature pour le STePRiM d'intention ;
- Autorise Monsieur le président à faire toutes demandes de financement qui seront nécessaires au projet ;
- Autorise Monsieur le président à signer les pièces qui seront nécessaires au projet ;
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

16) Délibération 2019-5-16 : Convention d'assistance technique avec le SMAVD et adhésion à un groupement de commandes

A l'appui de la délibération n°2017-8-15 prise le 12 septembre 2017, la Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) s'est substituée à la Communauté de communes du Pays de Serre-Ponçon (CCPSP) dans la convention d'assistance technique qui la liait avec le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) en vue de satisfaire aux besoins annuels d'entretien sur les digues qui avaient été restructurées par le SMAVD : la digue de protection des lacs de Rochebrune-Piégut et la digue de Remollon amont.

Par le biais de cette même délibération, la CCSPVA a adhéré à un groupement de commandes existant dont le coordonnateur est le SMAVD afin que les opérations d'entretien sur les ouvrages puissent être assurées au moyen d'un marché à bons de commande pluriannuel porté par le SMAVD.

Ce marché à bons de commande devant être renouvelé, il est nécessaire de prévoir d'une part l'adhésion de la CCSPVA à un nouveau groupement de commandes dont le SMAVD resterait le coordonnateur et d'autre part, la prolongation de la convention d'assistance technique en cours avec le SMAVD jusqu'en juin 2023, échéance du nouvel accord cadre à bons de commandes.

Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur l'adhésion au nouveau groupement de commandes coordonné par le SMAVD et sur la prolongation de la convention d'assistance technique avec le SMAVD jusqu'en juin 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise Monsieur le président à adhérer au nouveau groupement de commandes ;
- Accepte la prolongation de la convention d'assistance technique avec le SMAVD jusqu'en juin 2023 ;
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

17) Délibération 2019-5-17 : Adhésion à Ingénierie Territoriale des Hautes-Alpes (IT05)

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que :

« Le Département, des Communes et des Etablissements Publics Intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier » ;

Vu la délibération du Conseil Général des Hautes-Alpes fixant les premiers principes relatifs à la création d'une agence technique départementale sous la forme d'un établissement public administratif du 25 juin 2013 ;

Vu la délibération du Conseil Général des Hautes-Alpes instituant l'agence technique départementale dénommée IT05 (Ingénierie Territoriale des Hautes-Alpes) au service des collectivités du 22 octobre 2013 ;

Vu les statuts adoptés par l'Assemblée Générale constitutive de l'établissement public IT05 le 28 janvier 2014, modifiés le 21 avril 2016 et 27 avril 2017 ;

Vu la délibération de la CCSPVA, n° 2018-2-16 du 06 mars 2018 autorisant le président à adhérer à IT05 pour le service d'assistance technique d'assainissement autonome (SATAA) et le service d'assistance technique d'épuration et suivi des eaux (SATESE) ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, et compte tenu de l'intérêt pour la Communauté de Communes de renouveler son adhésion à ces deux services :

DECIDE :

- D'adhérer à IT05 pour l'assainissement collectif et autonome.
- D'approuver les statuts d'IT05.
- De réitérer le choix de Madame Rose-Marie JOUSSELME pour représenter la Communauté de Communes de Serre-Ponçon Val d'Avance à l'assemblée générale de l'IT05.

18) Délibération 2019-5-18 : Opération - Création d'un réseau de collecte hameau du Grand Larra / Avenant n°1 (Lot n°1 AMCV) et création d'une STEP au hameau du Grand Larra / Avenant n°1 (Lot n°2 ABRACHY)

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) est maître d'ouvrage pour l'opération suivante : « création d'un réseau de collecte du hameau du Grand Larra et création d'une station d'épuration au hameau du Grand Larra à La Bâtie-Vieille ».

Deux avenants en plus-value doivent être passés pour les lots 1 et 2 afin de régulariser le montant des travaux entre le marché initial et les travaux réellement effectués.

Les principaux postes modifiés pour le lot 1 concernent les travaux supplémentaires effectués en raison de la sur profondeur des réseaux. La plus-value s'élève à 16 115,90 € HT, ce qui porte le nouveau montant du marché à 178 070,00 € HT.

Pour le lot 2, les modifications concernent principalement les surplus de matériaux utilisés. La plus-value s'élève à 6 216,75 € HT, ce qui porte le nouveau montant du marché à 136 136,25 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'exposé du Président ;
- Valide les avenants présentés ;
- Autorise le Président à signer l'avenant n°1 au lot n°2 avec l'entreprise ABRACHY (9 Bis Avenue de Provence, 05130 TALLARD).
- Autorise le Président à signer l'avenant n°1 au lot n°1 avec l'entreprise AMCV (810 av François Mitterrand, 05230 LA BATIE-NEUVE) ;

19) Compte-rendu de décision n°2 du président : Attribution de la consultation pour la maîtrise d'œuvre pour le raccordement des effluents de la commune de Théus sur la commune de Remollon/Rochebrune

Il est rappelé que :

D'une part, conformément à la délibération n° 2017/2/2 du 23 janvier 2017, le président est chargé de prendre toute décision concernant notamment la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 20 000 € HT ;

D'autre part, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le président doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

Il est rappelé que depuis le 1er janvier 2018, la collectivité exerce dans son intégralité la compétence assainissement conformément à la Loi NOTRE.

Dans un souci de préservation des masses d'eau de son territoire, la communauté de communes a engagé une réhabilitation de ses ouvrages d'assainissement défectueux.

La station d'épuration de Théus a été mise en service en 1996, celle-ci est composée d'un décanteur digesteur ainsi que d'un épandage souterrain, d'une capacité de 75EH.

Celle-ci est devenue obsolète et ne permet plus d'assurer des rejets respectant les normes en vigueur. Par conséquent, la CCSPVA a décidé d'engager des travaux pour le raccordement des effluents de la commune de Théus sur la station d'épuration de Remollon/Rochebrune.

Pour cela, il convient de désigner un maître d'œuvre afin d'assurer le bon déroulement du projet.

Les missions sont constituées des éléments suivants :

Missions
- Projet (PRO)
- Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT)
- Examen de conformité (VISA)
- Direction d'exécution des contrats de travaux (DET)
- Ordonnancement, pilotage et coordination (OPC)
- Assistance lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR)

La durée du marché est fixée à la durée de la réalisation des prestations précitées. La consultation a été lancée le 17 juillet 2019 pour une remise des offres avant le 05 septembre 2019 à 12h00.

Deux prestataires ont transmis une offre dans les délais :

- HYDRETUDES
- SAUNIER INFRA

Aucune offre n'a été transmise hors délais.

Le président détaille le coût et l'analyse des offres transmises :

Coût des offres transmises en € HT :

	HYDRETUDES	SAUNIER INFRA
Coût total de l'étude en euros HT	11 802,50 €	8 602,50 €

Analyse des offres selon les critères de la consultation :

	Notation	SAUNIER INFRA	HYDRE'ITUDES
Critère A : Technicité	Sur 60	50.00	51.00
Critère B : Prix des prestations	Sur 40	40.00	29.20
	Sur 100	90.00	80.20
TOTAL sur 10		9.00	8.02

Au vu du rapport d'analyse des offres et des décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, Monsieur le président propose d'attribuer la consultation à la société SAUNIER INFRA pour un montant de 8 602,50 euros HT.

20) Compte-rendu de décision n°3 du président : Attribution de la consultation pour la maîtrise d'œuvre pour la mise en séparatif des réseaux d'assainissement de l'aval du vieux village d'Espinasses (tranche 1) et aménagement de voirie associé

Il est rappelé que :

D'une part, conformément à la délibération n° 2017/2/2 du 23 janvier 2017, le président est chargé de prendre toute décision concernant notamment la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 20 000 € HT ;

D'autre part, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le président doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

Il est rappelé que depuis le 1er janvier 2018, la collectivité exerce dans son intégralité la compétence assainissement conformément à la Loi NOTRE.

Dans un souci de préservation des masses d'eau de son territoire, la communauté de communes a engagé une réhabilitation de ses ouvrages d'assainissement défectueux.

De plus, la commune d'Espinasses souhaite aménager le cœur de son vieux village. Ainsi, l'intégralité des voiries vont être réhabilitées. Afin de limiter dans le futur, les travaux impactant la chaussée, l'intégralité des réseaux secs et humides doivent être renouvelés.

Les travaux de mise en séparatif ont été scindés en deux tranches. La première, concerne l'aval du vieux village et la seconde, le vieux village. Le présent marché concerne uniquement la tranche 1, nommée « Aval du vieux village ».

Pour cela, il convient de désigner un maître d'œuvre afin d'assurer le bon déroulement du projet.

Les missions sont constituées des éléments suivants :

Missions
- Projet (PRO)
- Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT)
- Examen de conformité (VISA)
- Direction d'exécution des contrats de travaux (DET)
- Ordonnancement, pilotage et coordination (OPC)
- Assistance lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR)

La durée du marché est fixée à la durée de la réalisation des prestations précitées. La consultation a été lancée le 1er août 2019 pour une remise des offres avant le 12 septembre 2019 à 12h00.

Un prestataire a transmis une offre dans les délais : SAUNIER INFRA

Aucune offre n'a été transmise hors délais.

Le président détaille le coût et l'analyse de l'offre transmise :

Coût de l'offre transmise en € HT :

Coût total de l'étude € HT	SAUNIER INFRA	Contenu
Tranche ferme	17 562,50 €	Mise en séparatif du réseau d'assainissement
Tranche conditionnelle	5 275,00 €	Aménagement de voirie associée

Analyse des offres selon les critères de la consultation :

	Notation	SAUNIER INFRA
Critère A : Technicité	Sur 60	54
Critère B : prix des prestations	Sur 40	40
	Sur 100	94
TOTAL sur 10		9,4

Au vu du rapport d'analyse de l'offre et des décisions prises, le président propose d'attribuer la consultation tranche ferme à la société SAUNIER INFRA pour un montant de 17.562,50 € HT.

La tranche conditionnelle ne sera pas retenue car celle-ci sera prise en charge directement par la commune d'Espinasses.

21) Délibération 2019-5-19 : Modernisation réseaux d'assainissement et eaux pluviales – Aval du vieux village d'Espinasses (Tranche 1) – Délégation de la maîtrise d'ouvrage de la commune d'Espinasses vers la Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance

A compter du 1^{er} janvier 2018, la compétence « assainissement » exercée par les communes membres a été transférée à la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2016 portant, à effet du 1^{er} janvier 2017, création de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance ;

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2017-12-28-001 du 28 décembre 2017 portant modification des statuts de la CCSPVA avec transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2018 ;

Monsieur le Président détaille à l'assemblée le programme des travaux à réaliser relatifs à la remise à niveau des systèmes d'assainissement (tranche 1) sur la commune d'Espinasses.

Il rappelle que la communauté de communes possède la compétence assainissement et la commune d'Espinasses, la compétence eaux pluviales. Dans le cadre des travaux de mise en séparatif, les deux types de réseaux seront posés. Afin de mutualiser les travaux pour limiter les coûts et l'impact environnemental, la CCSPVA réalisera entièrement les travaux.

Il est précisé que le conseil municipal de la commune d'Espinasses devra délibérer afin de déléguer la maîtrise d'ouvrage des réseaux d'eaux pluviales de ce projet à la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'exposé du Président.
- Décide d'accepter la maîtrise d'ouvrage déléguée du projet en question.
- Autorise le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

22) Délibération 2019-5-20 : Dotation d'un fonds de concours du SIVU de Chaussetives vers la CCSPVA pour la mise à jour de l'avant-projet « renouvellement du réseau d'eau potable »

A compter du 1^{er} janvier 2018, la compétence « assainissement » exercée par les communes membres a été transférée à la Communauté de Communes de Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2016 portant, à effet du 1^{er} janvier 2017, création de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance ;

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2017-12-28-001 du 28 décembre 2017 portant modification des statuts de la CCSPVA avec transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2018 ;

Monsieur le Président précise que depuis la loi n°2004-809 du 13 août 2004, qui introduit un article L. 5214-16-V dans le Code Général des Collectivités Territoriales, des fonds de concours peuvent être versés entre une communauté de communes et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés, et ce afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Il informe l'assemblée que la Communauté de Communes est porteuse du projet de la mise en séparatif du réseau unitaire et renouvellement du réseau d'eau potable sur le vieux village d'Espinasses et signale qu'une mutualisation des études permettrait d'en limiter les coûts.

Aussi, il propose de solliciter un fonds de concours auprès du SIVU de Chaussetives Serre-Ponçon pour le financement de l'avant-projet concernant le volet eau potable.

Le plan de financement retenu est le suivant :

Avant-projet pour la mise en séparatif du vieux village d'Espinasses et renouvellement du réseau d'eau potable				
Plan de financement				
Dépenses			Recettes	
Intitulés	HT	TTC	Intitulés	TTC
Mission 1 : Lot 1 AVP Mise en séparatif du réseau d'assainissement	3 075,00 €	3 690,00 €	Participation du SIVU Chaussetives Serre-Ponçon	2 370,00 €
Mission 1 : Lot 2 AVP Renouvellement du réseau d'eau potable	1 975,00 €	2 370,00 €	Autofinancement CCSPVA	3 690,00 €

Monsieur le Président propose à l'assemblée de délibérer.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide la participation de la commune d'Espinasses selon les modalités citées ci-dessus et pour un montant total de 2 370 €.

Pôle Déchets

23) Délibération 2019-5-21 : Signature de la charte « Sud zéro déchets plastiques » avec la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur

Monsieur le Président informe les membres du conseil que la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage dans une politique forte de lutte contre la pollution plastique à travers notamment la mesure 60 de son Plan Climat Cop d'Avance « Atteindre l'objectif Zéro plastique en 2030 » qui vise à la fois la protection des milieux naturels et la valorisation du recyclage des plastiques.

Dans ce cadre, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur crée une charte d'engagement « Charte Sud Zéro Déchet Plastique » dont l'animation est confiée à l'Agence Régionale Pour l'Environnement – Agence Régionale de la Biodiversité (ARPE-ARB).

A travers ce dispositif, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur invite les collectivités, les entreprises, les établissements scolaires et les associations à s'engager progressivement mais durablement, à réduire les déchets plastiques en mer et sur terre.

La signature de la Charte « Sud zéro déchet plastique » permet de :

- Valoriser sa démarche auprès de ses parties prenantes (population, partenaires, clients, fournisseurs, etc.) au niveau régional et national grâce à la signature de la charte et aux outils de communication dédiés (logo, campagne d'affichage) ;
- Bénéficier d'un accompagnement opérationnel par l'ARPE-ARB pour la mise en œuvre et le suivi des actions « zéro déchet plastique » ;
- Intégrer un réseau d'acteurs signataires engagés (échanges d'expériences, développement de synergies d'actions, etc.) animé par l'ARPE-ARB ;
- Anticiper la réglementation et contribuer activement au programme régional « Zéro déchet plastique en 2030 ».

Les engagements des signataires sont les suivants :

- Désigner un ou deux référents au sein de sa structure : un élu et un technicien ;
- Sensibiliser et mobiliser ses parties prenantes à la réduction des déchets plastiques ;
- Mettre en œuvre une utilisation raisonnée des matières plastiques en interne et sur son territoire pour les collectivités territoriales et leurs groupements ;
- Gérer et valoriser les déchets plastiques produits en interne et sur son territoire pour les collectivités territoriales et leurs groupements ;
- Communiquer sur les actions engagées et les résultats auprès de la Région Sud et de l'Agence Régionale Pour l'Environnement – Agence Régionale de la Biodiversité (ARPE-ARB) ;
- Participer aux sessions d'information et d'échange du réseau d'acteurs signataires.

Les engagements de la Région Sud auprès des signataires sont les suivants :

- Promouvoir et valoriser à l'échelle régionale les signataires ;
- Apporter un soutien opérationnel et favoriser les échanges entre les signataires à travers la mission d'accompagnement de l'ARPE-ARB ;
- Evaluer les pratiques des signataires et mettre en avant les projets d'excellence lors d'évènements régionaux et dans les documents de communication.

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire d'intégrer cette démarche « Zéro déchet plastique » en signant la Charte proposée par le Région Sud.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'exposé de Monsieur le Président ;
- Décide de s'engager à contribuer à la charte « Sud Zéro déchet plastique » par le respect des prescriptions de la présente charte ;
- Autorise Monsieur le Président à signer la Charte « Sud Zéro déchet plastique » ;
- Désigne Monsieur Yves JAUSSAUD en tant que référent élu au sein de la CCSPVA sur ce sujet.

24) Délibération 2019-5-22 : Engagement en vue de la mise en œuvre d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Monsieur le président rappelle qu'en vertu de la loi de mise en œuvre du Grenelle du 13 juillet 2010, dite loi « Grenelle 2 », renforcée par le décret du 10 juin 2015, les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA).

Ces programmes sont des documents de planification sur six années. A l'instar des documents d'urbanisme, le PLPDMA est désormais permanent, modifiable ou révisable. Il doit faire l'objet d'un bilan annuel et être réévalué au moins tous les six ans.

Ce Plan recense l'état des lieux des acteurs concernés et donne des objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés, les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs, la description des moyens humains, techniques et financiers nécessaires, l'établissement d'un calendrier prévisionnel de mise en œuvre.

Une commission consultative d'élaboration et de suivi devra être créée et sera en charge de donner un avis sur le PLPDMA avant son adoption par l'exécutif de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'exposé de Monsieur le président ;
- S'engage à réaliser un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) ;
- Autorise Monsieur le président à signer les documents afférents.

25) Délibération 2019-5-23 : Signature du contrat ECO MOBILIER pour la période 2019-2023

Monsieur le président rappelle au conseil communautaire qu'ECO-MOBILIER est un éco-organisme créé à l'initiative des fabricants et distributeurs de mobilier, pour répondre à la réglementation du décret 2012-22 du 06 janvier 2012 relatif à la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA).

Le précédent contrat signé avec ECO-MOBILIER pour la mise en œuvre de la collecte séparée sur les déchèteries et la mise en place des soutiens financiers correspondants, couvrait la période 2013-2017 et est arrivé à son terme le 31 décembre 2017.

Un contrat couvrant l'année 2018 a été signé après délibération n° 2018/5/11 du 17 juillet 2018 afin d'assurer une continuité du service, la procédure d'agrément pour la filière DEA pour la période 2018-2023 étant alors en cours, Eco-mobilier souhaitant clarifier les modalités d'organisation de la collecte au travers de critères précis tels que les conditions d'enlèvement et la performance de remplissage des bennes de DEA.

Depuis cette date, Eco-mobilier a réalisé une étude pour l'optimisation du remplissage des bennes de Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA) avec le concours de nombreuses collectivités, pour préparer le nouveau contrat 2019-2023. Cette étude a été présentée au Comité de concertation réunissant Eco-mobilier et les représentants des collectivités, ainsi qu'aux pouvoirs publics tout au long du 1er semestre 2019.

Au cours de cette large concertation, un système d'incitation au remplissage des bennes installées en déchèteries a été défini en lien avec les représentants des collectivités : il s'agit d'une modulation du soutien variable en fonction du remplissage de la benne, autour de la valeur pivot actuelle de 20 €/tonne de DEA pris en charge par Eco-mobilier.

Conformément aux dispositions de l'article 4.4.3.1 du cahier des charges d'agrément, Eco-mobilier a proposé aux pouvoirs publics de modifier le cahier des charges en tenant compte de cette modulation. En effet, cette évolution nécessite un ajustement technique du cahier des charges d'agrément pour la période 2020-2023, qui prendra en compte les éléments organisationnels définis dans le projet de contrat.

Ce nouveau système entrera en phase opérationnelle uniquement à compter du 1er janvier 2020. Il est nécessaire de signer ce contrat 2019-2023, pour permettre de procéder aux déclarations semestrielles en vue du versement des soutiens financiers du premier semestre 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'exposé de Monsieur le président ;
- Autorise Monsieur le président à signer le contrat avec ECOMOBILIER pour la période 2019-2023

Pôle Aménagement et développement du territoire

26) Délibération 2019-5-24 : Taxe de séjour intercommunale sur le territoire de la CCSPVA applicable au 1^{er} janvier 2020 - Evolution des tarifs et intégration de la taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour dans le Département des Alpes de Haute Provence

Le conseil communautaire,

Vu les articles L.2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les articles R. 5211-21 et R. 2333-43 et suivants du CGCT ;

Vu l'article L5722-6 du CGCT ;

Vu le code du tourisme et notamment les articles L133-7 et L422-3 et suivants ;

Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;

Vu l'article 59 de la loi n°2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificatives pour 2015 ;

Vu l'article 90 de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2015 pris pour l'application de l'article R2333-51 du CGCT ;

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire ;

Vu les articles 44 et 45 de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;

Vu la délibération n°2017/2/20 du 23 janvier 2017 instaurant la taxe de séjour sur le périmètre de la CCSPVA ;

Vu la délibération n° D-I-FP-9(21/06/19) du 21 juin 2019 du Département des Alpes de Haute Provence instituant la taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour ;

Le président rappelle la délibération n°2017/2/20 du 23 janvier 2017 qui a institué une taxe de séjour intercommunale sur le territoire de la CCSPVA, et les délibérations modificatives n°2017/8/16 du 12 septembre 2017 et n°2018/6/24 BIS du 25 septembre 2018.

La taxe de séjour est perçue « au réel » sur les communes membres de la CCSPVA auprès des personnes hébergées à titre onéreux dans les établissements ci-dessous mentionnés.

Le montant de la taxe dépend du tarif appliqué à la catégorie d'hébergement, du nombre de nuitées et du nombre de personnes imposables :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Villages de vacances,
- Chambres d'hôtes,

- Terrains de camping, terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes,
- Emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristique par tranche de 24 heures,
- Ainsi que toute autre forme d'hébergement touristique.

La période de perception de la taxe de séjour est fixée du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Il est précisé également que seules les personnes suivantes sont exonérées de la taxe de séjour « au réel » :

- Les mineurs (les moins de 18 ans),
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans les communes concernées,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Le président rappelle à l'assemblée les dispositions en matière de taxe de séjour, introduites par la loi de finances rectificative de 2017, entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2019 à savoir :

- 1) La modification du barème légal : introduction de l'application d'un pourcentage sur le prix HT de la nuitée par personne pour les hébergements sans classement (meublés de tourisme, hôtels de tourisme, résidences de tourisme et villages de vacances)
- 2) La fin des arrêtés de répartition
- 3) L'obligation de collecte de la taxe de séjour (au réel) pour les opérateurs numériques intermédiaires de paiement de type AirBnB.

Par ailleurs, par courrier en date du 06 août 2019 le Département des Alpes de Haute-Provence a informé la Communauté de communes de l'instauration d'une taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour sur son périmètre.

Le président indique qu'avant le 1^{er} octobre 2019, il convient de prendre une nouvelle délibération fixant le taux applicable aux hébergements non classés, les tarifs applicables aux hébergements classés ainsi que les modalités de perception à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Président propose aux membres du conseil communautaire de modifier la tarification de la taxe de séjour intercommunale selon les modalités suivantes :

- **DE FIXER UNE TARIFICATION AU REEL POUR L'ENSEMBLE DES CATEGORIES:**

Il est précisé que la tarification « au réel » correspond au calcul suivant :

Tarif de la taxe (selon le classement) x nombres de jours d'occupation par personne (s) assujettie(s).

- **DE FIXER LE BAREME TARIFAIRE LEGAL A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2020 POUR L'ENSEMBLE DES CATEGORIES SUIVANTES :**

Conformément aux articles L.2333-30 et L.233-41 du CGCT, les tarifs de la taxe de séjour par personne et par nuitée à compter du 1^{er} janvier 2020 sont fixés comme suit :

Catégories d'hébergement	Tarification « au réel »	Fourchette légale
Palaces	4.00 €	Entre 0.70 et 4.00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles Meublés et gîtes de tourisme 5 étoiles	3.00 €	Entre 0.70 et 3.00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles Meublés et gîtes de tourisme 4 étoiles	1.60 €	Entre 0.70 et 2.30 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles Meublés et gîtes de tourisme 3 étoiles	0.90 €	Entre 0.50 et 1.50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles Meublés et gîtes de tourisme 2 étoiles Villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.80 €	Entre 0.30 et 0.90 €
Meublés et gîtes de tourisme 1 étoile, Chambres d'hôtes Hôtels de tourisme 1 étoile, Résidences de tourisme, 1 étoile Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles	0.70 €	Entre 0.20 et 0.80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4, 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacement dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.60 €	Entre 0.20 et 0.60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.20 €	0.20 €
Meublés et gîtes de tourisme en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	2.5 %	1% à 5%

Pour les hébergements en attente de classement ou sans classement :

Le tarif applicable est fixé à 2.5% du coût de la nuitée par personne assujettie, avec un tarif plafond fixé à 2€30 par nuitée et par personne, soit le tarif plafond de la catégorie « hôtels de tourisme 4 étoiles ».

Taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour :

Pour les communes de l'intercommunalité localisée dans le périmètre du Département des Alpes de Haute Provence (04), il est instauré à compter du 1^{er} janvier 2020, une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour. Cette taxe aura pour effet immédiat de majorer les tarifs adoptés par l'intercommunalité de 10% sans que la Communauté de communes puisse s'y opposer.

En cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement, il pourra être effectué une taxation d'office et l'application d'intérêts de retard, conformément à l'article L.2333-38 du CGCT.

Où cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve les tarifs et les modalités d'application de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2020 tels que proposés par le Président ci-dessus.
- Précise que la présente délibération modifie les modalités et les tarifs de la taxe de séjour fixés par la délibération n°2018/6/24 BIS du 25 septembre 2018 à compter du 1^{er} janvier 2020.
- Dit que ces recettes sont et seront inscrites au budget.

27) Délibération 2019-5-25 : Appel à proposition FEADER fiche 1 « Marketing territorial » du dispositif LEADER 2014-2020 mis en place par le Pays Gapençais (modification plan de financement prévisionnel)

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2019/3/12 du 23 avril 2019 relative à la présentation d'une demande de subvention auprès du dispositif LEADER 2014-2020 du Pays Gapençais dans le cadre du projet de « développement marketing de la nouvelle stratégie touristique du territoire Serre-Ponçon Val d'Avance ».

Suite à l'instruction du dossier et à la prise en compte des dépenses prévisionnelles réalisées sur devis, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est ainsi modifié :

PLAN DE FINANCEMENT			
DEPENSES		RECETTES (subvention)	
Libellés	Montant éligible en € T.T.C.	Libellés	Montant en € T.T.C.
Poste chargé(e) de mission	22 520,00 €	Subventions LEADER et Région PACA (90%)	87 887,79 €
COUTS INDIRECTS (15% des frais de personnels directs éligibles)	3 378,00 €		
Dépenses prévisionnelles sur devis	71 755,10 €		
Dépenses prévisionnelles sur frais réels (déplacements)	0 €	Autofinancement (10%)	9 765,31 €
TOTAUX	97 653,10 €		97 653,10 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le plan de financement modificatif de l'opération et décide d'inscrire cette dépense au budget.
- Autorise le président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

28) Délibération 2019-5-26 : Appel à projet FEADER fiche 1 « Marketing territorial » du dispositif LEADER 2014-2020 – Portage du dossier « Maison de la vigne et du vin »

Monsieur le président rappelle qu'au regard de la loi NOTRe du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, la compétence « promotion du tourisme », a été transférée à l'échelon intercommunal.

Cette compétence doit permettre de dynamiser et de valoriser le territoire car elle est susceptible de générer directement de l'attractivité, de la création de richesse ainsi que de la création d'emplois.

Dans ce contexte, la commune de Remollon s'est rapprochée de l'intercommunalité afin de solliciter l'appui technique de cette dernière dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet initié par la commune dans le cadre de la création de la Maison de la vigne et du vin.

Le projet s'appuie sur trois piliers : économique, touristique et culturel. Il vise à mettre en valeur le patrimoine que représente la vigne sur le territoire intercommunal à travers l'animation du musée, la vente de produits issus de la vigne et la mise en œuvre de circuits de découverte.

Le projet proposé au titre du programme LEADER permettrait de financer un poste d'agent d'accueil sur une période de deux ans (à mi-temps sur l'année ou à temps plein sur 6 mois) ainsi que la création d'outils de promotion et de communication autour du musée et des produits de la vigne.

Dans ce contexte, l'intercommunalité souhaite se positionner dans le cadre de l'appel à proposition de la fiche n°1 du FEADER : « Marketing territorial ». Cette fiche action appartient au programme LEADER 2014-2020 portée par le Pays Gapençais.

Il est précisé que le montant total du projet s'élèverait à 65 250,00 euros et qu'il serait financé à hauteur de 90%.

Le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT			
DEPENSES		RECETTES (subvention)	
Libellés	Montant éligible en € T.T.C.	Libellés	Montant en € T.T.C.
Poste agent d'accueil	35 000,00 €	Subventions LEADER et Région PACA (90%)	58 725,00 €
COUTS INDIRECTS (15% des frais de personnels directs éligibles)	5 250,00 €		
Dépenses prévisionnelles sur devis	25 000,00 €		
Dépenses prévisionnelles sur frais réels (déplacements)	0 €	Autofinancement (10%)	6 525,00 €
TOTAUX	65 250,00 €		65 250,00 €

A l'issue du programme LEADER, la CCSPVA se désengagera du portage des éléments figurant dans le projet LEADER.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'approuver le projet et son contenu ainsi que le portage du dossier LEADER par la Communauté de communes.
- D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération et décide d'inscrire cette dépense au budget.
- D'autoriser le président à réaliser une demande de subvention auprès du Pays Gapençais au titre de l'appel à proposition de la fiche n°1 du FEADER : « Marketing territorial ».
- De s'engager à informer les services instructeurs de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés.
- D'autoriser le président à demander une dérogation afin de pouvoir éventuellement engager le projet avant l'obtention des arrêtés de subvention dès que le dossier sera réputé complet.
- D'autoriser le président à signer tous les documents et à entreprendre les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

29) Délibération 2019-5-27 : Système d'information : Avenant à la convention de partenariat du SIG mutualisé GéoMAS

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'afin de faciliter l'organisation et la tenue des Comités de Pilotages (COFIL) du Système d'Information Géographique mutualisé GéoMAS, il est proposé de faire évoluer les modalités de représentativité des collectivités adhérentes par un avenant à la convention de partenariat.

Les décisions sont prises lors des réunions avec les représentants des collectivités adhérentes. Afin de faciliter l'organisation des COFIL il est proposé de faire évoluer les règles qui le régissent. En effet, ces derniers nécessitent une représentation des 2/3 des collectivités. Lorsque le quorum n'est pas atteint le COFIL est caduc et doit être reconduit à une date ultérieure ce qui freine le bon avancement des projets.

Lors du COFIL du 21 novembre 2018, la proposition d'organiser une seconde consultation rapprochée permettant la majorité relative en cas de quorum non atteint a été adoptée à l'unanimité.

Conformément à l'article 6 de la convention d'origine, il est proposé de réaliser un avenant à la convention en ce sens.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L3221-11 ;

Vu la délibération n°3950 du Conseil Général des Hautes-Alpes du 11 février 2014 portant sur le lancement d'une consultation pour la mise en place d'un système d'information départemental mutualisé sur le territoire des Hautes-Alpes ;

Vu la délibération n°4744 du Conseil Départemental des Hautes-Alpes du 21 avril 2015 donnant délégation à la Commission Permanente ;

Vu la délibération n°5815 du Conseil Départemental des Hautes-Alpes du 27 septembre 2016 portant composition de la Commission Permanente ;

CONSIDERANT :

- L'intérêt du Système d'Information Géographique (SIG) mutualisé GéoMAS à l'échelle du territoire ;
- La volonté de faciliter l'organisation et la tenue des Comités de Pilotages avec les représentants des collectivités qui les composent ;
- La décision prise à l'unanimité lors du 5^{ème} Comité de Pilotage du Système d'Information Géographique mutualisé du 21 novembre 2018 ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'avenant n°1 à la convention annexé à la délibération.
- Autorise Monsieur le Président à entreprendre les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la délibération et à signer l'avenant n°1 à la convention.

30) Délibération 2019-5-28 : Partenariat avec les associations Gap Sciences Animation 05 et Destinations Rivières dans le cadre d'actions de mise en valeur des abords de la Durance (annule et remplace délibérations n°2019-3-13 et 2019-3-14 du 23-04-2019)

Monsieur le président rappelle les délibérations n°2019/3/13 et n°2019/3/14 du 23 avril 2019 par lesquelles le conseil communautaire a attribué une aide financière aux associations GSA05 et Destinations Rivières dans le cadre du projet « Animations autour de la Durance » déposé par ces associations dans le cadre du programme LEADER 2014-2020.

Il résulte que l'aide financière allouée par la collectivité dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet excède le montant maximum d'aide publique que les porteurs de projet étaient autorisés à solliciter.

Par conséquent, l'aide financière accordée dans le cadre des délibérations n°2019/3/13 et n°2019/3/14 du 23 avril 2019 est retirée (4 000 et 3 000 €).

Pour autant, il est à noter que la Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) dispose depuis peu d'un parcours de canoë kayak sur la Durance entre Rousset et le site des trois lacs.

Ce parcours familial permet de découvrir la biodiversité exceptionnelle de cette rivière. En effet, le parcours est situé au sein d'un espace classé Natura 2000.

Depuis près de 30 ans, GSA 05 développe et anime des interventions de médiation scientifique à destination de tous les publics et organise des événements de sensibilisation à la culture scientifique (interventions dans les classes, centres de loisirs, médiathèques, fête de la science, conférences, expositions, sorties) sur le territoire de la CCSPVA et dans l'ensemble du département des Hautes-Alpes. Ces interventions visant à développer la culture scientifique des enfants comme des adultes présentent de l'intérêt pour les habitants de la CCSPVA.

Par ailleurs, en partenariat avec Gap Sciences Animations, l'association Destination Rivières effectue des actions et des études visant à animer et mettre en valeur la biodiversité des cours d'eau. Ces actions menées notamment sur la zone de la Durance et ses abords sont bénéfiques au développement du territoire de la CCSPVA et à la mise en valeur de ce dernier.

Dans ce contexte, la Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance souhaite apporter un soutien financier à ces associations afin de participer à la dynamique d'intérêt général qu'elles ont impulsée.

Il est donc proposé d'allouer une subvention de fonctionnement à ces associations répartie comme suit :

- Gap Science Animation : 3 400 euros
- Destination Rivière : 3 000 euros

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- De retirer les délibérations n°2019/3/13 et n°2019/3/14 du 23 avril 2019.
- D'allouer une participation financière aux budgets de fonctionnement des deux associations selon les montants mentionnés ci-dessus.
- D'inscrire les dépenses correspondantes au budget.
- D'autoriser le Président à entreprendre les démarches

Questions diverses

Pôle déchets

- Sensibilisation Compostage – tri des déchets : 12 Ecoles (programmation à l'automne)
- Point Données OM et Tri (évolution des tonnages)

Gestion des sites des communes

- Point technique sur leur obsolescence et risque induit
- Présentation prix de création nouveaux sites selon charte graphique CCSPVA

Pôle eau

- Prise de la compétence AEP
- Contrats ZRR (zone de revitalisation rurale) : conventionnement Agence de l'Eau 2020-2022 concernant le financement prévisionnel eau et assainissement

Monsieur le président,

Joël BONNAFFOUX.



